

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 11 DECEMBRE 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
~~M. FRANCEUS Michel (excusé), M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne (excusée), M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYX Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme KINT Sara,~~ Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
 M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 20'.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire, merci de nous avoir rejoints. Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 2023 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 7 NOVEMBRE 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 7 novembre 2023, notifié le 10 novembre 2023, du Gouverneur de la Province de Hainaut ff., tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut ff.,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2023, réceptionnée au Gouvernement provincial le 26 octobre 2023, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 17 avril 2023, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté du gouverneur du 17 janvier 2023 approuvant la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2023 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 15 juin 2023 approuvant la délibération du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2023 de la Zone de Police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise essentiellement par une diminution des crédits relatifs aux dépenses (personnel, fonctionnement, dettes) ainsi que par diverses recettes supplémentaires, permettant à la Zone de Police d'une part, de constituer une provision complémentaire pour le financement des charges de dettes liées à la construction du nouveau commissariat, et d'autre part, d'alimenter le fonds de réserves extraordinaires pour couvrir les investissements prévus en 2024 pour l'aménagement intérieur du futur commissariat ;

Considérant par ailleurs qu'un travail d'analyse a été effectué afin de déterminer les éléments constituant le boni extraordinaire et d'affecter les voies et moyens excédentaires vers les fonds de réserves extraordinaires ;

Considérant que la modification budgétaire appelle une seule remarque, à savoir que le subside régional accordé dans le cadre de la lutte contre les infractions doit de préférence figurer sous le code économique 485-01 (pour le service ordinaire) et 685-52 (pour le service extraordinaire) ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire de la Zone de Police, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 16 octobre 2023, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 62 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un léger boni de 3.226,58 € au service extraordinaire ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2023 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

3^{ème} Objet : **BUDGET 2024 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une deuxième communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 novembre 2023, notifié le 23 novembre 2023, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 20 septembre 2023 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2024 de la Zone de Police de Mouscron a été élaboré avant la communication des instructions ministérielles en la matière et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2024 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales et les indemnités de télétravail ;

Considérant que l'analyse du budget 2024 de la Zone de Police de Mouscron n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2024 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 16 octobre 2023 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 3.226,58 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 16 octobre 2023, relative au budget de l'exercice 2024 de la Zone de Police, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

4^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 10 novembre 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	737,39 €
Compte Bpost	642,58 €
Comptes courant Belfius	712.138,71 €
Comptes de placement Belfius	4.373.466,64 €
Compte de placement CPH	490.835,12 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.995.946,44 €
Paievements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	7.573.766,88 €

5^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Ces marchés concernent l'acquisition de divers matériels et le raccordement de la fibre optique au nouveau commissariat. Le montant total de ces marchés s'élève à 7.633,22 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de perches de capture pour chiens errants	413,22	3307/74405-51	Subsides
Acquisition d'un chenu pour chiens errants	1.900,00	3307/74405-51	Subsides
Acquisition d'un bac à ultrasons pour nettoyage armes + sèche silencieux	660,00	3307/74402-51	Emprunts
Acquisition d'un set de deux casques audio	410,00	3307/74402-51	Emprunts
Raccordement fibre optique nouveau commissariat	4.250,00	3301/72202-60	Emprunts
	7.633,22		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

6^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE 2 VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : Ces 2 véhicules sont vétustes. Il est donc proposé de les déclasser et de les vendre au plus offrant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du parc automobile de la Zone de Police, de déclasser les véhicules vétustes, hors d'état de circuler ou vieillissant ;

Considérant que 2 véhicules sont en trop mauvais état et nécessitent dès lors leur déclasserement ;

Considérant l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offrant avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal et mentionné ci-dessous pour chaque véhicule ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclasserement des véhicules suivants :

<u>VÉHICULE</u>	<u>N° D'IDENTIFICATION COMPTA</u>	<u>PRIX INDICATIF MINIMAL</u>	<u>ANNÉE DE DÉPENSE</u>	<u>N° DE CHÂSSIS</u>
Volkswagen T5	05 322/42	500,00 €	2007	WV2ZZZ7HZ7H083124
Toyota Corolla Verso	5 322/55	500,00 €	2009	NMTEB16RX0R037628 (01)

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal susmentionné.

Art. 3. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La recette de la vente sera comptabilisée en 2024, service extraordinaire, à l'article 330/773-52 et sera reversée ensuite en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51 qui sera prévu en modification budgétaire 1 2024.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

7^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D’UN EMPLOI D’INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Cet emploi est libre au cadre organique suite à la nomination d'un inspecteur de police à une fonction d'inspecteur de police maître-chien de patrouille.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (ci-après nommé PJPol), l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 111 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que, par décision du 11 septembre 2023, le Conseil communal a déclaré vacant un emploi d'inspecteur de police (cycle de mobilité 2023-04) ;

Considérant que, par décision du 6 novembre 2023, le Conseil communal a nommé un inspecteur de police émanant de la Zone de Police à l'emploi d'inspecteur de police, maître-chien de patrouille (cycle de mobilité 2023-03 Erratum) ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, un emploi d'inspecteur de police sera libre au cadre organique au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats ou de faire appel à la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 du PJPol ;

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure suppléante ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons à la question d'actualité pour le Conseil de police. Elle est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la lutte contre les violences intrafamiliales et l'alarme anti-rapprochement.

Mme AHALLOUCH : Merci. Monsieur le Commissaire, le 25 novembre dernier, c'était la journée de lutte contre les violences faites aux femmes et le Gouvernement Fédéral a annoncé une mesure. La distribution par ses services de dispositifs d'alarme anti-rapprochement visant à protéger les victimes de violences intrafamiliales via une alerte directe des services de secours. C'est un bouton d'alarme relié par Bluetooth au smartphone de la personne protégée lui permettant de prévenir discrètement le Centre d'information et de communication de la police. La Belgique comptabilise pour cette année 2023 près de 24 féminicides et Mouscron n'a pas été épargnée. Sur Mouscron et son territoire, il semble que l'on compte une plainte tous les 4 jours pour des violences intrafamiliales. Aussi, ces dispositifs pourraient se montrer utiles pour que ne surviennent plus les drames que nous avons connus. Alors Monsieur le Commissaire, voici mes questions. Avez-vous été contacté à ce sujet ? Mouscron sera-t-il doté de ce type de dispositif. Et si oui, quand ? Et savez-vous dans quelle quantité ? Pouvez-vous nous indiquer les critères qui sont établis pour bénéficier de cette aide ? Est-il prévu un suivi, une évaluation des déclenchements et de leurs motivations ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre Commissaire en chef, Jean-Michel JOSEPH pour les réponses.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Alors avons-nous été contactés dans le cadre des dossiers de violences intrafamiliales et de la mise en place du dispositif d'alarme mobile et harcèlement. Oui, comme l'ensemble des Zones de Police de Belgique, notre Zone a été approchée par Monsieur le procureur du roi de Mons/Tournai suite à la publication de la circulaire des procureurs généraux déjà parue le 25 avril 2023 et qui porte sur le sujet de la distribution et de la mise en œuvre de ce système. Afin de concrétiser la mise en œuvre de ce dispositif dans l'ensemble des zones de police de la province, une session d'information vient de se tenir le 30 novembre dernier par les services de M. le procureur du Roi, l'Académie de police de Jurbise et 3 membres de la cellule, que l'on baptise nous, Violences intrafamiliales "VIF" dans notre jargon. Trois membres de la cellule vive de la Zone de Police y ont participé. Sera-t-on doté de ce type de dispositif ? Si oui, quand et en quelle quantité ? Donc nous serons dotés de ce système qui consiste en un bouton et à l'heure actuelle d'un GSM pour les personnes qui n'ont pas de GSM fonctionnant avec le système d'exploitation Android. Parce que malheureusement, la technologie ne fonctionne pas avec les autres systèmes d'exploitation pour l'instant. La clé de répartition du matériel entre les zones de police est en cours d'analyse au niveau de la direction de coordination et d'appui de la police fédérale. Je fais juste une petite parenthèse sans donner de cours d'organisation de la police au niveau local, pour nous, les entités de la police fédérale la plus proche sont situées pour la police judiciaire, à Tournai et à Mons et pour la partie administrative et coordination, à Mons. C'est par cette voie-là que les boutons dans toute la Belgique vont être distribués. J'ajoute à la réponse, parce que cela n'y figure pas, Le directeur coordonnateur, Laurent Coupe m'a précisé qu'il y en avait 100, il nous l'a précisé il y a 15 jours, quand je l'ai vu chez M. Procureur du Roi, il y avait 100 dispositifs pour l'ensemble de la Province pour l'instant qui avaient été remis. Et il doit faire une proposition, une clé de répartition entre les zones de police à Monsieur le Procureur du Roi. Je reviens dans la réponse écrite que l'on a préparée. M. le Procureur du Roi souhaite mettre ce dispositif en application à partir du 1er février 2024. Alors pour les critères, ce dispositif ne sera octroyé que dans des situations de harcèlement, dans un contexte intrafamilial dans lequel on estime qu'il existe un risque élevé d'atteinte majeure à l'intégrité de la victime. Ce sont les 2 mots repris dans la circulaire des procureurs généraux, évidemment, qui nécessiteront l'appréciation du magistrat et du policier de référence. Il s'agit d'une mesure de protection exceptionnelle et subsidiaire aux autres mesures qui peuvent être prises. L'évaluation de la situation sera réalisée au cas par cas, en concertation avec un magistrat de référence et un membre de notre cellule "Vif". C'est toujours le parquet qui a la décision finale. Est-il prévu un suivi statistique et une évaluation des déclenchements et de leurs motivations ? Oui, une évaluation de la mise en œuvre est prévue par la circulaire des procureurs généraux au plus tard un an après son entrée en vigueur. Elle sera effectuée en concertation avec le magistrat de référence du parquet Mons Tournai.

Mme AHALLOUCH : Merci beaucoup Monsieur le Commissaire pour toutes ces réponses précises, je pense que ça permet à chacun d'avoir un peu une idée de l'avancement dans ce dossier. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil de police en public. Nous passons donc au huis clos et d'ores et déjà je vous annonce le prochain Conseil communal qui aura lieu le 29 janvier 2024 et je vous souhaite à toutes et à tous, vous qui nous suivez aussi, d'excellentes fêtes de fin d'année. Une excellente santé. Profitez des vôtres, de votre famille et de vos amis. Et je vous rappelle que le marché de Noël sera ouvert dès ce jeudi jusqu'au 7 janvier. Alors n'hésitez pas, profitez de ces bons moments, la patinoire pour les enfants, les chalets qui l'entourent, bien d'autres activités et je rappelle aussi la parade des jouets géants qui aura lieu le samedi 16 décembre à partir de 19h dans le centre-ville, rue du Christ et ce jusque la Grand-Place. Et pour aider, soutenir les enfants qui ne recevaient pas de cadeau, cette participation est gratuite mais je vous invite à donner un cadeau pour les enfants qui le méritent autour de nous, nous pourrions les redistribuer et nous serons accompagnés de pompiers, donc de camions de pompiers qui recevront ces cadeaux lors de cette parade. Donc merci déjà de votre générosité et de penser à ces enfants qui aussi aimeront recevoir un cadeau. Belles fêtes de fin d'année à tous.